

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Office fédéral du sport (OFSP)/Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM), Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*entraîneur de sport de performance/entraîneuse de sport de performance*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Office fédéral du sport (OFSP)/Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM), Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *entraîneur diplômé de sport d'élite/entraîneuse diplômée de sport d'élite*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *logisticien/logicienne Branche logistique en distribution générale et logisticien/logicienne Branche logistique en distribution des transports*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

13 juin 2006

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.06.2006
Date	
Data	
Seite	4816-4816
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 665

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.